

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3360/2017

ATAS/845/2017

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 3 octobre 2017

2^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, représentée par
Syndicat SIT

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16,
GENÈVE

intimé

**Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition rendue par l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) le 14 juin 2017, confirmant sa décision du 10 mars 2017 suspendant de trois jours le droit à l'indemnité de chômage de Madame A_____ (ci-après : l'assurée ou la recourante) ;

Vu le recours de l'assurée du 15 août 2017 ;

Vu la réponse de l'OCE du 12 septembre 2017, transmettant sa nouvelle décision sur opposition du même jour, annulant et remplaçant celle du 14 juin 2017, et admettant par-là l'opposition de la recourante ;

Vu l'écriture de la recourante du 19 septembre 2017 par laquelle elle indique retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le